

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2022-157

PUBLIÉ LE 11 MARS 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Landes / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

40-2022-03-11-00002 - Arrêté n°34-2022-CMEEFP portant délégation de signature spécifique à Monsieur Thierry Baron, sous-préfet de Dax (2 pages) Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-03-11-00002

Arrêté n°34-2022-CMEEFP portant délégation de  
signature spécifique à Monsieur Thierry Baron,  
sous-préfet de Dax



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 34-2022-CMEEFP portant délégation de signature spécifique à  
Monsieur Thierry Baron, sous-préfet de Dax**

**LA PRÉFÈTE DES LANDES,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi du 15 juin 2000 renforçant le droit des victimes ;

Vu la loi du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs a entendu compléter les dispositions de droit pénal et de procédure pénale afin d'améliorer la lutte contre les violences commises au sein du couple ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

Vu le décret du 17 août 2021 nommant Monsieur Daniel FERMON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Monsieur Thierry BARON Sous-Préfet de Dax ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-12 du 20 Octobre 2020 portant organisation des services de la préfecture des Landes ;

Vu les recommandations du 25 novembre 2019 issues du Grenelle des violences conjugales, les centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales ont été déployés [CPCA]

Vu la décision rendue par le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes suite à l'appel à projet 2021 actant la création d'un CPCA Sud-Ouest, porté par AJIR-AJC, pour lequel l'ADAVEM JP 40 est nommée antenne locale.

Sur proposition du secrétaire général,

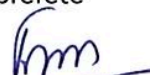
**ARRETE :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry BARON, à l'effet de signer, la convention entre l'Etat, le président du tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan, le procureur de la République de Mont-de-Marsan, le président de l'ADAVEM-JP40 et le président de l'association Laïque du Prado "Etablissement Lisa", relative à l'hébergement temporaire pour les auteurs de violences conjugales.

**Article 10:** Le sous-préfet de Dax, le secrétaire général, le directeur de Cabinet et tous les fonctionnaires cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le **11 MARS 2022**

La préfète



Françoise TAHERI

MARS 2022

MARS 2022

MARS 2022